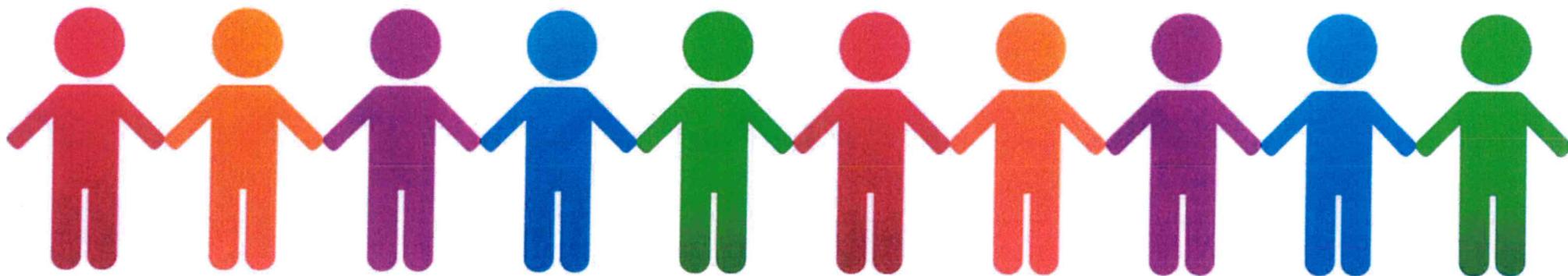




École Saint-Maxime

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs

Québec

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

**Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÍM. Septembre 2021.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Saint-Maxime

Nom de la direction : Brian Boucher

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 114 élèves

Autres caractéristiques : IMSE 10, dessert un territoire de 94 kilomètres longeant la côte de la Haute-Gaspésie.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Le respect, l'engagement et la collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Objectif 3.1.1.1

Augmenter la persévérance scolaire et la motivation à venir à l'école en privilégiant la bienveillance, l'intégration des activités créatives et les saines habitudes de vie.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- M. Brian Boucher, direction
Mme Nicole Belzile, T.E. S
- Mme Marie-Josée Robinson, enseignante
- M. Stéphane Caron T.T. S
- Mme. Jessie Boucher, T.E.S

Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Brian Boucher

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Mme Nicole Belzile (primaire) M. Stéphane Caron (secondaire).

Mandats du comité :

- Élaborer un plan d'action à partir des données recueillies et du portrait de la situation ;
- Rétroaction et ajustement après chaque évaluation annuelle ;
- Présenter et assurer la mise en place du plan d'action auprès de l'équipe ;
- Évaluer la mise en œuvre des moyens.

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

Les conditions pour la réalisation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation :

- Libération du personnel durant l'année scolaire ;
- Implication de tous les membres du personnel de l'école afin de réaliser des activités de prévention ;
- Organisation d'un calendrier des ateliers.

Dates des rencontres du comité :

2022-09-29 2022-10-05 2022-10-19 2022-11-01 2022-11-16

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage Climat scolaire et sécurité à l'école: Élèves du secondaire, élèves du primaire, personnel scolaire du primaire et du secondaire ainsi que les parents du primaire et du secondaire.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Primaire :

Les forces qui sont ressorties lors du sondage sont :

- 100% des situations de violence physique qui ont été déclarée, l'adulte est intervenu.
- 100% des élèves ont confiance en un adulte de l'école.
- 94%, les élèves affirment que le personnel de l'école n'accepte pas l'intimidation.

Faiblesses :

- 50% des élèves ne se sentent pas en sécurité à l'école.
- 22% des élèves affirment avoir subi de la violence physique.

Secondaire :

Les forces qui sont ressorties lors du sondage sont :

- 100% des situations de violence physique qui ont été déclarée, l'adulte est intervenue.

- 94% des élèves déclarent ne pas avoir subi de violence physique.
- 94% des élèves se sentent en sécurité à l'école.

Faiblesses :

- 20% des élèves ont déjà subi de la violence verbale et dans 60% des cas, aucun adulte n'est intervenu.
- 13% des élèves ont déjà subi de la violence sociale et dans 57% des cas, aucun adulte n'est intervenu.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

Secondaire :

Les forces qui sont ressorties lors du sondage sont :

- 92% des élèves affirment ne pas avoir subi de violence à caractère sexuel.

Faiblesse :

- Lorsqu'ils ont subi de la violence sexuelle ceux-ci n'ont pas jugé important de le dénoncer ou de le mentionner.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Violence physique (Primaire)
- Violence verbale (Secondaire) Diminuer la violence verbale dans les lieux à risque ((classe, corridors, aux casiers)
- Sensibiliser et outiller le personnel, les suppléants et les élèves pour intervenir lorsqu'ils sont témoins de situation de violences ou intimidation.
- Violence sociale (Primaire & secondaire)

Priorités issues du portrait et de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Mettre en place un système facilitant les dénonciations.
-
-

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Diminution des situations de violence physique		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
▪ Surveillance accrue lors des récréations	Primaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Modéliser les comportements positifs et pacifiques	Primaire/secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Structurer les moments libres (récréations, transitions, etc.)	Primaire/secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Sensibilisation (élèves et adultes) des signes précurseurs de la colère	Primaire/secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Diminution des situations de violence verbale		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
▪ Projet civisme (renforçateur positif envers les bons comportements)	Primaire/secondaire	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Modéliser des interactions positives et bienveillantes	Secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Sensibilisation du personnel scolaire à intervenir	Personnel de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Ateliers de bienveillance	Primaire/secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Diminution des situations de violence sociale		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
▪ Ateliers d'intégration	Primaire/secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Sensibilisation du personnel scolaire à intervenir	Primaire/secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
▪ Récréations animées	Primaire/secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Ateliers de sensibilisation et d'informations sur des thèmes ciblés : Atelier éducation à la sexualité, atelier sur le consentement, atelier sur l'homophobie, atelier sur les réseaux sociaux, etc.

Projet civisme (Système de renforcement positif des bons comportements)

Soutien et visites des organismes de milieu : Calacs, Centre Louise Amélie, Convergence, Cavac, Maison Jean Lapointe, etc.

Atelier sur l'intimidation animé par le PIMS (Policier, intervenant en milieu scolaire)

Présence du policier 1 fois par 2 semaines dans l'école

Utilisation de la plateforme Moozoom

Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

Techniques d'impact

Discussion dirigée de groupe

Accompagnement personnalisé avec le programme « Je suis capable »

Accompagnement dans la gestion des conflits

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité du Ministère de l'Éducation par les enseignantes et les partenaires.
- Réalisation d'ateliers préventifs par l'organisme Espace GÎM

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Partage d'information lors de la rencontre de parents du début de l'année scolaire.
- Déposer le plan de lutte sur le site web de l'école de même que le formulaire de dénonciation.
- Tout le long de l'année, distribuer des documents d'informations aux parents (ex. : distinction entre violence, conflit, intimidation, quoi faire en cas d'une situation problématique, etc.).
- Promouvoir mensuellement, à travers la page Facebook de l'école, les dates d'activités de prévention et déposer des liens vers des ressources pertinentes.
- Acheminer une lettre aux parents pour accompagner l'animation de certaines thématiques (but : bien informer et permettre aux parents d'aborder le sujet avec leur enfant)
- Proposer des formations et des conférences aux parents en lien avec L'intimidation et la violence (par Espace-GIM et autres partenaires).
- Inviter les parents à différentes activités de prévention organisées par l'école ainsi qu'à participer à certaines activités et sorties éducatives.
- S'assurer d'Avoir minimalement un parent sur le comité PAV
- Mettre à l'ordre du jour du conseil d'établissement un point statutaire sur la prévention de la violence trois fois par année.
- Utilisation des plateformes Module SOI et ÉVIO pour avoir un bon portrait des élèves impliqués lors d'une communication avec les parents.
- Acheminer le sondage visant à faire le portrait de la situation de l'école aux parents afin de tenir compte de leur vision et de leurs commentaires.

Dépliant d'informations sur les différences entre un conflit et de l'intimidation ainsi que les pistes de solutions pour chacun. Ce dépliant comporte également les actions à poser comme parent si l'enfant est intimidé, intimidateur ou témoin.

Présentation de scénettes présentant les différences entre des conflits et de l'intimidation

Communication aux parents de différentes plateformes disponibles : « Moozoom », « aidersonenfant.com » et « moi jagis.com »

Utilisation de la page Facebook de l'école pour faire de la sensibilisation

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation

(art. 96.12) :

- Communiquer avec les parents lors des gestes de violence ou de comportements inadéquats (intervenant(e) CVI ou direction) en respectant les règles de confidentialité établies.
- Prévoir rapidement une collaboration entre les intervenants scolaires et les parents pour la recherche de solution.
- Assurer un suivi avec les parents pour toutes situations ayant fait l'objet d'un traitement.
- Application du protocole de violence ou d'intimidation

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Lors des communications aux parents, une attention particulière est mise pour les informer de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Afficher au secrétariat (salle des toilettes) la procédure de signalement ou pour formuler un signalement ou une plainte.
- Rencontre d'information offerte aux parents en lien avec la violence à caractère sexuel.
- Proposer des capsules d'information sur le sujet.
- Faire parvenir aux parents un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Un dépliant résumant le plan de lutte a été remis aux parents au début de l'année
- Date : **2022-10-13**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Un feuillet présentant l'évaluation annuelle du plan de lutte est acheminé aux parents via Mosaik Portail.Des copies sont aussi disponible au secrétariat.
- Date : **2023-07-05**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Les dénonciations sont reçues par les intervenants pivots. Un protocole d'intervention face à l'intimidation et la violence est utilisé pour analyser et référer tous les actes d'intimidations connus. Un compte rendu de la situation est rempli par les intervenants pivot afin de déterminer la nature des gestes posés. Le compte-rendu est remis à la direction qui l'envoie aux services éducatifs du Centre de services scolaire. La direction rencontre les élèves impliqués et sanctionne ces derniers.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement, principalement au secrétariat.

Identifier clairement les personnes-ressource pour obtenir du soutien ou porter plainte : M. Stéphane Caron intervenant CVI secondaire
Mme Nicole Belzile intervenante CVI primaire.

À noter dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, voici la signification des termes plainte et signalement :

Plainte : Le plaignant est directement impliqué par l'événement, l'élève ou le parent/tuteur dépose une plainte.

Signalement : Le signalant est une personne qui veut signaler un acte de violence à caractère sexuel autre que l'élève ou son parent (par exemple, un enseignant, un professionnel, autre élève).

Plusieurs interventions de base pour le 1er et 2e intervenant sont les mêmes que dans le cas d'une situation de violence ou d'intimidation.

Exemples d'interventions :

1er intervenant : Intervenir en tout temps est essentiel. Lorsque nécessaire, se positionner à la hauteur de l'enfant, rassurer, écouter sans lui couper

la parole, éviter de porter des jugements sur la situation, etc. Référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation et le contexte.

2e intervenant : Il est important pour le 2e intervenant de se référer au guide ou aux différents protocoles concernant les actes de violence à caractère sexuel et d'intervenir selon le contexte de la situation.

Se référer au guide ou au protocole approprié :

Protocole d'intervention en cas de dévoilement d'un abus à caractère sexuel.

Protocole d'intervention en cas de sextage/partage non consensuel d'images intimes.

Protocole d'intervention en cas de comportements sexualisés problématiques.

Il est important pour le 1er et 2e intervenant de se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation.

À tout moment dans le cas d'une situation de violence à caractère sexuel les intervenants doivent se référer à la direction d'établissement.

Rappel : Il y a obligation pour tous les établissements scolaires de signaler sans délai à la DPJ lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une

plainte d'abus sexuel qui concernent les élèves mineurs. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Les dénonciations sont reçues par l'intervenant CVI. Un protocole d'intervention face à l'intimidation et la violence est utilisé pour analyser et référer tous les actes d'intimidations connus. Un compte rendu de la situation est rempli par l'intervenant CVI afin de déterminer la nature des gestes posés. Le compte-rendu est remis à la direction qui l'envoie aux services éducatifs du Centre de services scolaire. La direction rencontre les élèves impliqués et sanctionne ces derniers

Pour les élèves :

Si tu es témoin, ciblé ou que tu intimides quelqu'un tu dois dénoncer la situation en remplissant la fiche de signalement OU en allant rencontrer un membre du personnel (Mme Nicole Belzile, intervenante CVI au primaire, M.Stéphane.Caron intervenant CVI au secondaire ou tout autre membre du personnel).

Pour les parents :

Si votre enfant dit qu'il vit une situation de violence ou d'intimidation, qu'il en a été témoin ou si vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres, vous devez dénoncer la situation en remplissant la fiche de signalement disponible sur le portail OU communiquer avec Mme Marie-Amélie Tanguay – intervenante CVI de l'école ou à la direction.

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Un enseignant ou autres membres du personnel :

- Nommer le comportement observé ;
- Indiquer qu'il est inacceptable dans notre école ;
- Demander qu'il cesse immédiatement ;
- Informer les élèves impliqués qu'un suivi sera effectué selon le protocole ;
- Faire une référence à l'intervenant CVI

S'assurer que les témoins entendent le message.

Pour la victime, une rencontre avec elle pour la sécuriser et cueillir des données, référence à l'intervenant CVI

Stopper la violence en 5 étapes :

1. Mettre fin au comportement :
Exiger l'arrêt du comportement
S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention
2. Nommer le comportement :
Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école
Nommer l'impact possible d'un tel acte sur les individus
3. Orienter vers les comportements attendus
Formuler le comportement attendu
Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime
Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et si c'est le cas, informer l'élève qui est victime

que des actions seront posées pour y mettre fin
Informer l'élève qui a posé le geste, qu'un suivi sera fait
Assurer la protection de l'élève qui est victime si nécessaire
Inviter l'élève à revenir nous voir si la situation se reproduit

5. **Consigner et transmettre**

Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.

L'école fait connaître les modalités de signalement :

- Lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par les enseignantes en début d'année ;
- Lors de l'assemblée générale animée par la direction ;
- Lors de l'assemblée du personnel ;
- Lors des activités de prévention offertes par les intervenants en classe ;
- Dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte ;
- Sur le site Internet de l'école, sur la page Facebook de l'école.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant CVI) :

Réception des dénonciations : reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi auprès de la personne dans les 48 heures ouvrables.

Évaluer la situation :

- Durée : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées ;
- Étendue : le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d'intimidation ;
- Gravité de la situation ;
- Fréquence (nombre d'incidents sur une période donnée), évaluer la possibilité de récurrence ;
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, élèves ciblés, témoins et auteurs (selon cet ordre) ;
- L'intervenant CVI peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

Planifier l'intervention (régler) :

- Répondre aux besoins des acteurs impliqués : l'élève ciblé, les témoins et l'auteur ;
- Trouver des solutions ;
- S'assurer de la sécurité de l'élève ciblé ;
- Soutenir les témoins ;
- Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève auteur selon les niveaux d'intervention ;

- Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement ;
- Informer la direction des mesures ciblées afin qu'elle en informe les personnes concernées.
- Contacter les parents de tous les jeunes impliqués dans la situation.

Colliger :

- Consigner les informations reçues dans le dossier d'aide de l'élève, afin de dresser un portrait juste de la situation et des antécédents de violence ou d'intimidation.

Réguler (faire un suivi) :

- Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de :
 - L'élève ciblé (soutien et sécurité)
 - L'auteur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction)
 - Les parents de l'élève ciblé
 - Les parents de l'auteur
 - Le ou les témoins (soutien, modification de comportement).

Autres actions :

Modalités de suivi : suivi hebdomadaire pendant trois semaines. Ensuite, réévaluation de la situation.

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Inscrire les grandes lignes des interventions à réaliser selon le contexte et se référer au guide ou protocole de l'établissement scolaire ou du centre de services scolaire.

Plusieurs interventions de base pour le 1er et 2e intervenant sont les mêmes que dans le cas d'une situation de violence ou d'intimidation.

Exemples d'interventions:

1er intervenant: Intervenir en tout temps est essentiel. Lorsque nécessaire, se positionner à la hauteur de l'enfant, rassurer, écouter sans lui couper la parole, éviter de porter des jugements sur la situation, etc. Référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation et le contexte.

2e intervenant: Il est important pour le 2e intervenant de se référer au guide ou aux différents protocoles concernant les actes de violence à caractère sexuel et d'intervenir selon le contexte de la situation.

Se référer au guide ou au protocole approprié:

Protocole d'intervention en cas de dévoilement d'un abus à caractère sexuel.

Protocole d'intervention en cas de sextage/partage non consensuel d'images intimes.

Protocole d'intervention en cas de comportements sexualisés problématiques.

Il est important pour le 1er et 2e intervenant de se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation.

À tout moment dans le cas d'une situation de violence à caractère sexuel les intervenants doivent se référer à la direction d'établissement.

Rappel: Il y a obligation pour tous les établissements scolaires de signaler sans délai à la DPJ lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concernent les élèves mineurs. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un membre du personnel, celui-ci informera l'intervenant CVI et la direction. Une note sera inscrite dans le module SOI.
- La direction de l'école :
 - S'engage à faire un suivi des actions prévues en fonctions de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP)
 - Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP)
 - Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle du Centre de service scolaire dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP)
- S'assurer que les modalités prévues au numéro 4 respectent la confidentialité de tout signalement et référer à la personne désignée par le directeur de l'école.
- Utilisation d'un moyen de communication confidentiel (plateforme TEAMS) par les jeunes pour dénoncer les situations d'intimidations. La plateforme TEAMS s'appliquera aux élèves du secondaire et du 3^e cycle du primaire. Les 1^{er} et 2^e cycles ainsi que le primaire devront informer leur titulaire, personnel de soutien ou autre adulte de confiance.

Un élève ou autres personnes peut aussi utiliser ces autres méthodes pour signaler un acte d'intimidation :

- En personne : parler à son enseignant, à un adulte en qui tu as confiance ou à l'intervenant CVI :
- Par courriel : brian.boucher@csscc.gouv.qc.ca
- Au téléphone : 418-797-2388
 - M. Brian Boucher, direction : poste 1501
- Par écrit : boîtes de dénonciation qui se trouve dans les salles de toilette, TEAMS

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. Point à l'ordre du jour d'une réunion de l'équipe-école en début d'année.
 - Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées : éviter de rencontrer les personnes au salon du personnel par exemple.
- S'assurer d'être à l'abri des regards et des oreilles d'autrui,
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.
 - S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève ciblé

Pour l'élève auteur

Pour les témoins

<p>Intervention immédiate (écoute, accueil, réconfort) Rencontre individuelle avec la victime : Analyse de la situation (conflit/ intimidation / violence) Suivi avec l'intervenant TTS ou TES ou intervenant CVI ; Suivi avec un professionnel de l'école, si nécessaire ; Suivi avec un intervenant de la santé, si nécessaire ; Rencontre avec la SQ, si nécessaire ; Implication des parents ; Référer à un partenaire externe (police, CAVACS)</p>	<p>Rencontre individuelle ; Étapes des interventions qui sont présentées ; Suspension interne/ externe selon le cas ; Suivis serrés avec un intervenant TTS ou TES ou intervenant CVI Contrat d'engagement ; Offre d'ateliers sur la bienveillance` Impliquer les parents, Au besoin, référer à des intervenants externes ;</p>	<p>Discrétion ; Rencontre individuelle ; Accompagnement avec un intervenant au besoin ; Collaboration avec les parents ;</p>
---	--	---

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

<p>Pour l'élève victime</p> <ul style="list-style-type: none"> o Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre). o Assurer un climat de confiance durant l'intervention. Demeurer calme. o Rassurer. o Écouter. Faire comprendre au jeune que vous le croyez. Ne pas le juger. o Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le plus tôt possible. o Faire un signalement au CJ. o Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, CALACS, CAVAC, SQ 	<p>Pour l'élève auteur</p> <ul style="list-style-type: none"> o Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre). o Assurer un climat de confiance durant l'intervention. Demeurer calme. o Rassurer. Écouter. Ne pas le juger. o Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le plus tôt possible. o Faire un signalement au CJ. o Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS ou autres). o Référer pour un soutien individuel. o Impliquer et collaborer avec les 	<p>Pour les témoins</p> <ul style="list-style-type: none"> o Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre). o Assurer un climat de confiance durant l'intervention. o Rassurer. o Préciser que la situation sera prise en charge par...et que son témoignage est confidentiel. o Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation à caractère sexuel. o Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes.
--	--	---

<p>ou autres).</p> <ul style="list-style-type: none"> o Référer pour un soutien individuel. o Impliquer et collaborer avec les parents. o Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas 	<p>parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. 	<p>Prendre des notes le plus tôt possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Référer au besoin à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CJ, CISSS, o Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre). o Assurer un climat de confiance durant l'intervention. o Rassurer. o Préciser que la situation sera prise en charge par...et que son témoignage est confidentiel. o Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation à caractère sexuel. o Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. <p>Prendre des notes le plus tôt possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Référer au besoin à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CJ, CISSS,
---	---	---

EN TOUT TEMPS, VOICI QUELQUES COMPORTEMENTS A ADOPTER:

- DEMEURER CALME DEVANT L'ENFANT.
 - ÉCOUTER L'ENFANT OUVERTEMENT ET NE PAS LE JUGER.
 - ÊTRE RASSURANT POUR LUI. LUI DIRE QU'IL A PRIS LA BONNE DECISION EN VOUS PARLANT DE SES DIFFICULTES.
 - LUI FAIRE COMPRENDRE QUE VOUS LE CROYEZ.
 - NE PAS LUI PROMETTRE QUE VOUS GARDEREZ SECRET CE QU'IL VOUS A RACONTE.
 - NE PAS INTERROGER INDUMENT L'ENFANT, MAIS LE LAISSER PARLER LIBREMENT, PARTICULIEREMENT DANS LES SITUATIONS D'ABUS SEXUELS ET D'ABUS PHYSIQUES,
- CAR DES QUESTIONS SUGGESTIVES POURRAIENT INFLUENCER L'ENFANT ET AINSI NUIRE A L'INTERVENTION DU DPJ.
- NOTER DES QUE POSSIBLE LES PAROLES DE L'ENFANT.
 - SIGNALER DES QUE POSSIBLE A LA DPJ POUR LES ELEVES D'AGE MINEUR.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1.8).

Sanctions disciplinaires possibles :

- **Restreindre la liberté de déplacement :** pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusions du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seul, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance :
- **Restreindre la liberté d'association :** interdiction de fréquenter certains aire confiance élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance.
- **Restreindre la liberté participative :** retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève démontre qu'on peut lui faire confiance.

- **Restreindre l'utilisation du temps :** reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique.

- **Réparer ses gestes :** commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir la situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.)

- **Assumer ses gestes :** contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc. ;
- **Suspension à l'externe.**

Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel :

Les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel sont directement en lien avec la nature des gestes posés. Il est important de se référer au protocole ou guide de votre établissement ou du CSS pour indiquer des exemples de sanctions disciplinaires selon le type de situation (comportements d'inconduite, comportements sexualisés, abus, sexto, etc.). De plus, certaines prises de décision peuvent être prises avec l'aide d'un professionnel formé à cet effet ou une ressource spécialisée.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) : Consigner les informations dans le formulaire, rapport sommaire de plainte, dans le respect de la confidentialité.

Mise à jour régulière de la situation et rendez-vous avec les élèves concernés afin de s'assurer que l'intimidation a cessé.

Communiquer l'information pertinents au personnel pour assurer la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informier régulièrement les parents des démarches effectuées pour faire cesser l'intimidation.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Consigner les événements ;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de ses parents ;
- Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements ;
- Le cas échéant, informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments

ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

Le suivi qui doit être donné à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Il est stipulé dans l'article 96.12 de la LIP que :

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte

contre

l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre

l'élève ciblé de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en

informe

également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

20 DÉC 2023

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction :



Date :

20 DÉC 2023